

COMMUNE DE



PAYRIGNAC 46

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Etaients présents : **MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne - TIERCE Sylvain — LAVAL Jean-François - BOS Marie – CHAVAROCHE Christian – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain - PEULET Patrice – SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine – TREFOUEL Céline.**

Absents : - **NOEL Guy — JOACHIM Joëlle – Catherine CAPOT**

Mr NOEL a donné procuration à Mr DAUNAT.

Madame Céline TREFOUEL est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20 H 30

Approbation du compte-rendu du conseil du 13 Avril 2021

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 13 Avril 2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte-rendu du conseil du 13 Avril 2021.

Annulation du titre n° 184 du 11 /10/2016 et reprise d'un nouveau titre dûment motivé suite à l'arrêt de la Cour Administrative de Bordeaux (affaire époux PATUREL) du 20 Mai 2021

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans son arrêt du 20 Mai 2021 a débouté la commune de son recours visant à faire valider le titre émis à l'encontre des époux PATUREL d'un montant de 6 202.80 €. Ce titre avait été émis en 2016 afin que la Commune puisse se faire rembourser le montant des travaux avancé visant à la consolidation en urgence du bien immobilier appartenant aux Epoux PATUREL, détruit par l'incendie. En raison d'un vice de forme tenant à l'insuffisance de motivation du titre exécutoire au regard des dispositions de l'article 24 du Décret du 7 Novembre 2012.

Dès lors, cette décision permet à la Commune d'établir un nouveau titre dûment motivé, le délai de prescription n'étant pas encore échu.

Le Conseil à l'unanimité approuve l'annulation du titre et la reprise du nouveau titre.

Commune : décision modificative n°1

Suite à la décision préalable, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2021 :

Crédits à ouvrir en dépense :

Fonctionnement, chapitre 67 article 673, montant : 6202.80 €,

Crédits à ouvrir en recette :

Fonctionnement, chapitre 75 article 758, montant : 6202.80 €.

Avenant au marché de construction de l'équipement de santé

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en ce qui concerne la construction de la maison de santé, des modifications de projet sont apparues nécessaires, en concertation avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et le maître de l'ouvrage. Il s'est en effet avéré nécessaire que soient réalisés un supplément de fondation profonde y compris terrassement et gros béton ainsi qu'une étanchéité des murs enterrés des locaux nobles. Le coût supplémentaire est de 2 561.00 € HT soit 3073.20 € TTC.

Les élus trouvent anormal que ces travaux n'aient pas été pris en compte au départ par l'architecte.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Mr le Maire à signer l'avenant N°1 au marché de construction de l'équipement de santé en date du 4 Août 2020, concernant le lot N° 2 – Maçonnerie- gros œuvre pour un montant de 2 561.00 € HT soit 3073.20 € TTC.

Décision concernant la machine à affranchir

Monsieur le Maire expose que le contrat pour la machine à affranchir est d'un montant annuel de 1358.21 € TTC (tarif du 15/9/2020 au 14/9/2021- hors consommation) paraît relativement onéreux, eu égard à des moyens qui existent aujourd'hui par le biais d'internet notamment.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à résilier le contrat de location de la machine à affranchir souscrit auprès de la Société NEOPOST, étant précisé que celui-ci expire le 14 septembre 2021 et que nous sommes donc liés, compte tenu du préavis de 3 mois jusqu'au 14 septembre 2022.

Adhésion de la Commune de l'Hospitalet au SIFA

Monsieur le Maire expose que par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

Cette commune (500 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA, ce qui a été notifié à la commune de Payrignac par mail du 19 Mars 2021.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA étaient donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil à l'unanimité se prononce en faveur de l'adhésion de la Commune de l'Hospitalet au SIFA.

Désignation d'un référent ambrosie et moustiques tigre.

Monsieur le Maire expose que l'ARS Occitanie nous demande de bien vouloir procéder à la désignation d'un référent moustique tigre d'une part, et ambrosie, d'autre part.

En effet il s'agit de deux espèces exotiques envahissantes qui s'implantent en Occitanie et posent un problème de santé publique.

Le premier est un insecte qui peut transmettre des maladies virales comme la dengue, le zika ou le chikungunya et la seconde est une plante annuelle qui émet à la fin de l'été un pollen très allergisant pour l'homme.

Les référents deviendront donc des personnes ressources sur lesquels la commune pourra s'appuyer.

Patrice PEULET se porte candidat pour être référent de ces deux espèces et est désigné à l'unanimité du conseil.

RPQS du Symictom - collecte et traitement des ordures ménagères

Madame Fabienne CHARBONNEL donne connaissance au Conseil du rapport d'activités 2019 du Symictom pour ce qui concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères et remet à chacun des élus un résumé de ce rapport.

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport, à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le rapport d'activités 2019 du Symictom pour ce qui concerne la collecte et le traitement des ordures ménagères et autorise Monsieur le Maire à toutes démarches et signatures se rapportant à cette affaire.

Motion en vue de l'implantation d'une machine à IRM à l'Hôpital de Gourdon

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux ou motions sur tous les sujets d'intérêt local relatifs aux souhaits qu'il forme quant à la prise d'une décision qui ne relève pas de sa compétence.

Ainsi les membres du Conseil Municipal de Payrignac souhaitent interpeller l'ARS et l'Etat sur l'importance d'octroyer à l'Hôpital Jean-Coulon de Gourdon un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) afin de compléter son offre d'examen radiologique déjà existante.

Mr le Maire donne lecture du projet de motion.

Le Conseil Municipal de Payrignac demande solennellement aux autorités de tutelle du centre hospitalier Jean Coulon de Gourdon de lui allouer une IRM afin de répondre aux attentes des professionnels de santé du territoire, et de permettre de déployer une offre de soins de proximité de qualité au bénéfice des habitants de la Bouriane et de ses alentours.

Questions diverses

- En vue des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, les élus établissent la composition des bureaux de vote et des équipes de dépouillement pour les deux tours.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture du Restaurant l'Occitan (à la place de la Marcillande) le 16 Juin. Les élus décident d'y aller le mercredi soir 16 juin.
- Monsieur le Maire informe le Conseil des nouveaux horaires de l'école à savoir l'après-midi de 13 h 45 à 16 h 30 permettant ainsi de ne plus avoir besoin de recourir à la MJC permettant une économie de l'ordre de 3600 € par an. L'horaire des transports scolaires reste inchangé. De 16 h 30 à 17 h il y aura toujours le soutien scolaire (Mr le Maire fait appel aux bonnes volontés pour assurer le soutien scolaire) et ensuite la garderie à partir de 17 heures

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé à l'entreprise Patrick CAPY de procéder à la réfection de trois chemins ruraux moyennant un coût de 300 € par chemin.
- Enfin, Mr le Maire informe le conseil que la réfection de la traversée du village est prévue pour l'été, et qu'il est prévu la pose d'un dos d'âne et d'un passage piéton surélevé.

Le Maire lève la séance à 23 heures 15